LE LOGEMENT SOCIAL **A MONTIGNY**

21 141 **HABITANTS**

À MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES

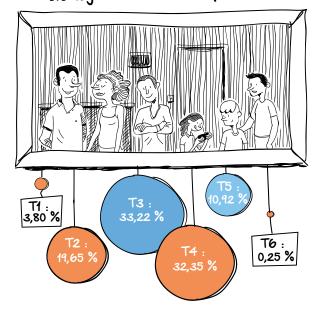
RÉSIDENCES **PRINCIPALES**

3 320 MAISONS ET **3 861 APPARTEMENTS**

DONT 2 744 LOGEMENTS **PUBLICS DITS SOCIAUX**

MAISONS **OU APPARTEMENTS UNIQUEMENT EN LOCATION**

Répartition du nombre de logements sociaux par taille



LES LOGEMENTS SOCIAUX SONT DIVISÉS EN TROIS CATÉGORIES :

- >> PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
- >> PLUS (prêt locatif à usage social)
- >> PLS (prêt locatif social).

Ces catégories correspondent au niveau de revenus des demandeurs. Par exemple, une personne seule qui perçoit moins de 12 722 € par an peut prétendre à un logement en PLAI.

À CHAQUE DEMANDE, UN TRAITEMENT PARTICULIER

Le dossier de demande définit les besoins et les movens en fonction du profil de chaque demandeur (revenus, taille du logement, nombre d'enfants, handicap...). La meilleure réponse possible est alors proposée au demandeur, en fonction des logements vacants à l'instant T. Il arrive cependant que des demandeurs refusent le logement qui leur est proposé. De fait, cela allonge la durée d'attente.

LES ATTRIBUTIONS À MONTIGNY EN 2018 :









(1) Année de livraison de la résidence intergénérationnelle comptant 95 logements sociaux.

En 2018, la mairie de Montigny a proposé 89 dossiers de demandes sur son contingent de 26 logements. En effet, comme la loi le prévoit, la mairie est tenue de proposer trois candidats pour un logement vacant.

QUELLE PRIORITÉ POUR LES IGNYMONTAINS ?

Sur son contingent, la Ville privilégie les Ignymontains. Au titre de la loi «Dalo», l'Etat et Action logement peuvent accorder des logements à des personnes non ignymontaines sur leur contingent. Cette réalité s'impose à toutes les communes.

LE LOGEMENT SOCIAL EN ILE-DE-FRANCE

Fin 2017, 712 323 demandes de logement social ont été enregistrées dans la région. Près de 80 000 demandes ont reçu satisfaction en raison de l'attribution d'un logement au demandeur. La loi ALUR a relevé le quota obligatoire de logements sociaux de 20 à 25 % dans les villes de plus de 3 500 habitants. Malgré cela, l'Île-de-France concentre énormément de demandes. Pour faire face à cette crise du logement, la première des solutions est de pousser les villes à respecter la loi.

Montigny, elle, respecte, pleinement le cadre réglementaire de logements sociaux.

TAUX DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LES COMMUNES LIMITROPHES :

Communes	Nombre total de résidences principales	Nombre de logements sociaux	Taux de logements sociaux
Montigny-Lès-Cormeilles	7 181	2 744	38,2 %
Herblay	10 916	1 893	17,3 %
Cormeilles-en-Parisis	9 563	1 663	17,4 %
Taverny	10 579	2 386	22,6 %
Franconville	15 008	3 233	21,5 %

FAIRE UNE DEMANDE **DE LOGEMENT**

- >> Désormais la demande de logement se fait directement sur le site : www.demande-logement-social.gouv.fr
 - >> Remplissez le formulaire. Une fois la demande complétée, elle est enregistrée.
 - >> Un dossier peut également être retiré à l'accueil de la mairie annexe Picasso.
- La demande est diffusée à l'ensemble des réservataires (Ville, État, bailleurs, Action logement).
- Un mois maximum après votre demande, vous recevez une attestation d'enregistrement. Elle contient votre numéro d'enregistrement et confirme la date de dépôt de votre dossier, **conservez-la précieusement.**

ATTENTION. UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL SE RENOUVELLE CHAQUE ANNÉE. SANS RENOUVELLEMENT, LA DEMANDE EST AUTOMATIQUEMENT ANNULÉE.

Sur www.demande-logement-social.gouv.fr, vous avez accès aux chiffres-clés de la demande de logement social à Montigny et des villes alentours. N'hésitez pas à les consulter afin de mieux orienter votre demande et accroître vos chances d'obtenir un logement.

OBTENIR UN LOGEMENT À MONTIGNY

Les logements sociaux du contingent Ville sont tous occupés. Pour qu'un logement se libère, il faut simplement que son locataire le quitte. C'est ce qui explique le faible taux de rotation des logements.

En Ile-de-France, pour faire face à la demande croissante de logements, il faudrait construire 70 000 logements par an (toutes typologies confondues). Actuellement, plus ou moins 40 000 sont construits par an.

LE DÉLAI

En moyenne, le délai d'attente à Paris est de 6 ans pour un T1, de 9 ans pour un T2 ou T3 et de 10 ans pour un T4 ou plus. Dans le Val d'Oise, le délai est de 3 ans pour tout type de logement*.

IMPORTANT

L'enregistrement de la demande ne vaut pas attribution d'un logement. N'hésitez pas à contacter le service Logement de la ville pour tous renseignements sur votre dossier.

L'ATTRIBUTION

Ce sont les propriétaires des logements sociaux (les bailleurs) qui décident des attributions de logements. Chacun d'entre eux dispose d'une commission d'attribution dans laquelle la Ville est représentée. Plusieurs candidatures sont examinées à chaque fois pour un même logement. Les candidatures sont ensuite classées selon plusieurs critères (lire ci-dessous). Le logement est attribué au candidat en 1ère position s'il confirme son acceptation. S'il refuse, le bailleur contacte le 2^{ème} candidat, puis le 3^{ème} si nécessaire.

Les conditions d'attribution d'un logement social sont strictement encadrées par la loi. Et si la Ville doit, dans ses propositions aux bailleurs, suivre des règles précises, les demandeurs doivent aussi tenir compte de certains critères pour déposer un dossier.

POUR PRÉTENDRE À UN LOGEMENT SOCIAL, IL FAUT :

- >> avoir la nationalité française ou un titre de séjour régulier,
- >> louer le logement en tant que résidence principale
- >> disposer de ressources qui ne dépassent pas un plafond (consulter les plafonds sur : www.service-public.fr/ particuliers/vosdroits/F869)

*source: www.drihl.ile-de-France.developpement-durable.gouv.fr

TOUT SAVOIR SUR LE LOGEMENT SOCIAL **À MONTIGNY-LES-CORMEILLES**



LES ACTEURS, LES DÉMARCHES. **LES CHIFFRES...**



LE LOGEMENT SOCIAL COMMENT ÇA MARCHE?



LES BAILLEURS C'EST QUI ?

Ce sont des sociétés publiques ou mixtes (public/privé) qui possèdent des parcs de logements et qui, suivant un accord avec l'État, les louent à la population à un prix modéré, c'est pour cela qu'ils sont dits « sociaux ». Pour une totale équité, les locataires sont acceptés après étude de leur dossier de demande. La Ville n'est pas propriétaire de ces logements, ce sont les 8 bailleurs : Vilogia, Val d'Oise Habitat, Immobilière 3F, France Habitation, Sofilogis, Antin résidences, Novigere et Logirep.

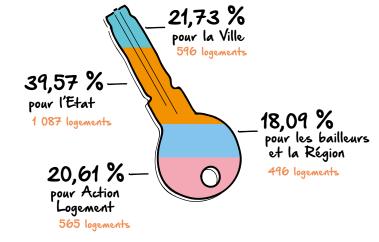
LES CONTINGENTS C'EST QUOI ?

En application de la loi du 17 décembre 2014, l'État, la ville, la Région et Action logement attribuent des aides ou cautionnent des prêts aux bailleurs sociaux pour financer la construction de nouveaux logements. En contrepartie, un nombre de logements leur est réservé, ce sont les contingents. Les demandeurs d'un logement social peuvent obtenir un logement par différents acteurs sur leur contingent : la Ville, l'Etat (préfecture), Action logement et la Région.



Les logements sociaux sont répartis selon les contingents.

Les ratios sont :



Cependant la commission d'attribution du bailleur reste l'unique décideur. Elle est composée du bailleur, d'un représentant de la CAF, d'un représentant de la préfecture, d'un représentant du service Logement et d'un élu de la Ville.

ACTION LOGEMENT EN DÉTAIL

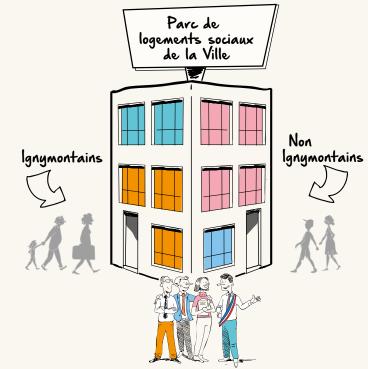
Action Logement (anciennement le 1 % logement) s'adresse à tous les salariés travaillant dans une entreprise de plus de 20 personnes. Ces entreprises cotisent à Action logement via une taxe, la PEEC.

En faisant une demande de logement via l'employeur, les salariés peuvent être positionnés sur des logements réservés par Action logement.

Action logement propose des services (prêt travaux, avance de caution, garantie Loca-pass...). Toutes les informations et demandes de dossier sur www.actionlogement.fr

CA SE PASSE COMMENT?

La loi du 5 mars 2007 institue un droit au logement pour les personnes qui ne peuvent en obtenir par leurs propres moyens. Ce droit est dit opposable, c'est-à-dire que le citoyen peut faire reconnaître son droit en déposant un recours amiable devant une commission. L'État est garant de ce droit et doit reloger les personnes reconnues prioritaires. C'est donc le préfet de département qui mobilise les organismes de logements sociaux pour reloger les personnes. Pour être reconnu prioritaire, il faut se trouver dans l'une des conditions d'urgence définie par la loi et avoir au préalable déposé une demande de logement social, régulièrement renouvelée.



TOUTES LES INFORMATIONS SUR www.montigny95.fr

SERVICE LOGEMENT

Ville de Montigny-lès-Cormeilles

ACCUEIL DU PUBLIC SUR RENDEZ-VOUS

Mardi de 13h30 à 20h Mercredi de 8h30 à 12h Jeudi de 13h30 à 17h30

BIEIDII

